

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne sera pas mise aux voix.

Des voix: Honte, honte!

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, car je voudrais savoir quel député peu consciencieux s'est opposé à la motion.

Des voix: Tous les députés.

Une voix: Le premier ministre d'abord.

Le très hon. M. Trudeau: Comme toujours.

Des voix: C'est la société juste.

Des voix: Juste pour les libéraux.

Une voix: C'est une société insensible.

Une voix: Les dons et les cadeaux sont réservés aux libéraux.

LOI SUR LE CONTRÔLE DE LA TENEUR EN POISON DES CIGARETTES

MESURE PRÉVOYANT LE CONTRÔLE DE LA TENEUR EN GOUDRON ET EN NICOTINE

M. W. M. Howe (Wellington-Grey) demande à déposer le bill C-166, visant à contrôler la teneur en goudron et en nicotine des cigarettes.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howe: Monsieur l'Orateur, vu les renseignements qui sont publiés de temps à autre quant aux différentes doses de matières nocives qu'on trouve dans les cigarettes, le présent bill se propose de placer l'industrie de la cigarette sous la surveillance de la Direction des aliments et drogues afin d'assurer la plus grande innocuité possible des cigarettes consommées par le public canadien. Je demanderais le renvoi du bill au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, étant donné que le comité étudie cette question à l'heure actuelle.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MORTALITÉ CHEZ LES INDIENS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Skeena, je propose l'ajournement de la Cham-

[M. l'Orateur.]

bre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir la baisse catastrophique de l'état de santé des Indiens du Canada, comme l'indique une lettre que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a rendue publique hier. Elle révèle que, depuis trois ans, le taux de mortalité des Indiens a augmenté de 6 p. 100 et celui des Indiennes de 8 p. 100, et qu'il est urgent pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien de prendre des mesures immédiates pour résoudre cette crise.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord m'a donné l'avis stipulé à l'article 26 du Règlement et j'ai eu le loisir d'examiner la question très attentivement. Je puis assurer en toute honnêteté au député que ce n'est pas une décision facile à rendre. J'ai pesé les aspects de la situation; j'ai repassé tous les aspects de l'article 26 du Règlement et j'ai tenu compte d'autres considérations, me demandant s'il fallait mettre de côté les travaux de la Chambre prévus pour aujourd'hui en vue de débattre cette question aussi importante que sérieuse, soulevée par le député de Winnipeg-Nord et que le député de Skeena avait mentionnée auparavant en vertu de l'article 43 du Règlement.

Après mûre réflexion, je crois devoir décider avec un regret extrême que ce n'est pas le genre de motion qui peut être présentée à la Chambre en ce moment. Il est inutile que je reprenne tous les alinéas de l'article 26 du Règlement qui précisent en quelles circonstances une motion peut être présentée à la Chambre; je peux demander au député de se reporter au paragraphe (5) de l'article 26 qui précise:

En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur devra tenir compte... de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

J'espère que par une entente quelconque, les députés trouveront le moyen de saisir la Chambre de cette urgente question d'importance nationale.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RAPPORT SUR LA MORTALITÉ CHEZ LES INDIENS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier minis-